

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
20

Conseillers absents :
13

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 décembre 2022
dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le treize décembre de l'an deux mille vingt-deux)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (20) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (13) :

M. Alain DREYFUS

M. Raphaël SPADARO

M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)

Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)

Mme Guileine LEVY

Mme Miné SEYHAN

Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT

M. Olivier BECHT

Mme Bilge BAYRAM

Mme Véronique FLESCHE

Mme Bérengère MICODI (procuration à Mme ACKER)

M. Sébastien BURGUY (procuration à M. DURRWELL)

M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

Point 17 de l'ordre du jour

Etude pour la Ville de demain

Rixheim, commune de 15 000 habitants sur 19 km², présente des caractéristiques atypiques, qui ont joué un rôle déterminant dans son développement et son urbanisation.

Commune de la 1^{ère} couronne mulhousienne, située au pied d'une colline, elle est urbanisée à hauteur de seulement 20% de son territoire (elle compte de plus une zone industrielle représentant un peu plus de 10% du ban communal) et son territoire est traversé par deux départementales, une autoroute et deux voies de chemin de fer. Située sur l'axe Mulhouse/Bâle, elle est au centre du trafic routier pendulaire.

La commune s'est naturellement développée autour de ces axes routiers départementaux, au fur et à mesure des opportunités foncières, sans véritablement suivre un plan stratégique global.

On distingue aujourd'hui plusieurs centralités liées au développement de 4 quartiers périphériques et d'un centre-ville mal défini, étalé, et traversé par deux axes routiers secondaires.

C'est dans ce contexte et dans l'objectif de maîtriser les enjeux urbains et environnementaux du 21^e siècle, qu'une réflexion est menée pour développer une stratégie à long terme qui permette de redonner de la cohérence à l'existant et d'assurer un développement urbain harmonieux afin de préserver l'attractivité et la qualité de vie de la Ville.

Dans cette perspective, la commune souhaite s'appuyer sur une étude urbaine qui permettra de projeter son développement à l'horizon de 2040.

Après un diagnostic urbain global, comprenant une identification des points forts et des dysfonctionnements de la commune, et en cohérence avec le plan d'orientation et d'aménagement du PLU, l'étude devra définir les éléments nécessaires à un cadre cohérent et harmonieux de développement urbain et paysager qui servira de cadre de référence à la mise en œuvre des projets à venir.

Elle définira un plan guide donnant une vision globale de la Ville « Rixheim 2040 » à travers différents critères et actions qui intégreront entre autres les thématiques suivantes :

- Flux urbains et organisation des mobilités,
- Qualité et ambiance urbaine et qualité de vie,
- Mixité fonctionnelle et attractivité sociale et économique,
- Enjeux environnementaux et place du végétal dans le tissu urbain,

Elle portera un zoom particulier sur des centralités/quartiers de la ville et sur le cœur de ville.

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) devenue Agence de fabrique urbaine et territoriale Sud-Alsace (Afut) se propose d'accompagner la Ville de Rixheim dans le développement de sa stratégie urbaine en élaborant un véritable plan-guide des espaces publics, de la nature en ville, des mobilités douces et de la cohésion urbaine. Le cadrage établi entre la Ville et l'Agence a donné lieu à la rédaction d'un projet de convention entre les deux parties. Le coût de l'étude s'élève à 45 000 € avec en supplément 3 options chiffrées en tout à 5 000 € et son terme est prévu pour la fin 2023.

L'étude pourrait être en partie financée par la Banque des Territoires, à hauteur de 25 000 €.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son élu délégué à signer la convention ci-annexée
- d'autoriser la dépense correspondante de 50 000 €
- d'autoriser Madame le Maire ou son élu délégué à formaliser toute demande de subvention, notamment auprès de la Banque des Territoires et à signer toute convention afférente.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 15 décembre 2022

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Philippe WOLFF

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

CONVENTION ANNEES 2022 et 2023

ENTRE



agence d'urbanisme de
la région mulhousienne



Ville de
Rixheim

ET

La Commune de Rixheim, 28 rue Zuber, Rixheim, représentée par Madame Rachel BAECHTEL, Maire, Ci-après dénommée « la commune de Rixheim ».

Et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM), association sans but lucratif, régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, inscrite au Registre des Associations tenu par le Tribunal d'Instance de Mulhouse, volume 64 folio 20, ayant son siège 33 Avenue de Colmar à Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Jean Rottner, agissant en vertu des statuts,

Ci-après dénommée « l'Agence »,

Exposent ce qui suit :

Préambule :

Par délibération en date du 24 juin 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de Rixheim auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM).

Celle-ci est un lieu privilégié de réflexion sur l'aménagement et le devenir des collectivités du Sud Alsace. Elle constitue également un outil de coordination des initiatives émanant des différents pouvoirs publics composant ce territoire. Les missions réalisées en partenariat avec ses membres, et plus spécialement avec la Commune de Rixheim s'inscrivent dans un programme, décliné sous la forme d'un programme mutualisé annuel.

La présente convention, destinée à préciser les modalités de la collaboration entre la Commune de Rixheim et l'Agence, est conclue en application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a conforté les missions des agences d'urbanisme.

« (...) Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;*
- 2- De participer à la définition des politiques d'aménagement de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;*
- 3- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;*
- 4- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;*
- 5- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. » (cf. article L121-3 du code de l'urbanisme).*

ARTICLE 1 – Objet de la convention :

L'Agence assume les fonctions et missions permanentes suivantes :

- évaluation des effets des politiques publiques*
- conception de politiques communales et intercommunales*

- assistance technique aux collectivités
- contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour les territoires partenaires.

La commune de Rixheim participe au financement du programme mutualisé de l'Agence, pour l'ensemble des actions qui s'y trouvent décrites. Elle est plus particulièrement intéressée par une mission relative à un **Plan-guide pour la ville de Rixheim de demain (espaces publics, nature en ville, mobilités douces et cohésion urbaine)**, pour laquelle une note de cadrage est produite en début de mission.

Cette mission comprend 3 phases fermes :

Phase n°1 / **Diagnostic et enjeux à l'échelle du ban, de la zone urbaine et du centre-ville**

Phase n°2 / **Préconisations à l'échelle de la zone urbaine et du centre-ville**

Phase n°3 / **Principes d'aménagement pour les secteurs à enjeux**

Cette mission pourra être complétée, au besoin, par trois cartographies, indiquées en option dans l'Article 3 (A l'échelle de Rixheim : typo-morphologie, occupation du bâti et logements sociaux)

IMPORTANT : La convention inclut également l'accès aux missions permanentes de l'Agence, à savoir, la documentation, la communication et les expertises transversales (Axe 4 du programme partenarial) : expertises à la demande, les actions de communications et d'acculturation....

ARTICLE 2 – Conditions financières :

La Commune de Rixheim s'engage à apporter une contribution financière d'un montant de **quarante-cinq mille Euros (45.000 €)** pour l'ensemble des phases 1, 2 et 3 mentionnées dans l'article 1 (hors options).

La participation financière fera l'objet de deux versements sur la base de deux appels à contribution qui seront adressés par l'Agence à la Commune de Rixheim :

- 30.000 € à la signature de la convention.
- 15.000 € à l'achèvement de la mission.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles qui sont définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence sera soumise au contrôle de la Commune de Rixheim . L'Agence lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Chiffrage des options

Les conditions financières de réalisation des options sont les suivantes (en sus du montant global indiqué ci-dessus) :

>Option n°1 (Cartographie de la typo-morphologie des constructions existantes : traitement géomatique Ratio bâti/ non bâti et densité tissu résidentiel) : **Mille cinq cents Euros (1.500 €)**

>Option n°2 (Cartographie de l'occupation du sol actuelle des constructions existantes) : **Deux mille cinq cents Euros (2.500 €)**

>Option n°3 (Liste et cartographie de la localisation des logements sociaux) : **Mille Euros (1.000 €)**

Les options seront activées sur demande écrite de la commune à l'Agence. Le versement de la subvention mentionnée sera effectué au moment de la validation par la commune de la cartographie convenue.

ARTICLE 3 – Évaluation :

L'Agence établira un compte rendu annuel de ses activités, qui fera l'objet d'une concertation avec la commune de Rixheim et servira de base à l'établissement des programmes annuels d'actions.

ARTICLE 4 – Durée

La présente convention est conclue pour les années 2022 et 2023.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours. Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée, seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Fait à _____, le _____ 2022

Pour la Commune de Rixheim

Pour l'Agence d'Urbanisme de la

Région Mulhousienne

Rachel BAECHTEL

Jean ROTTNER

Maire

Président